



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux-mil-vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Abri Couvert Jean Rostand, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, le Maire.

**Convocation : 17 septembre 2021**

**Date d'affichage : 20 septembre 2021**

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 26**

**Représentés : 3**

**Votants : 29**

Étaient présents :

Monsieur. Éric BAREILLE  
Madame Maria BOISANTE  
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY  
Madame Laurence SIMON-PAROUTY  
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI  
Madame Sandhya SUNGKUR  
Monsieur Vincent WEILER  
Madame Nathalie CHARPENTIER  
Monsieur Rachid BENYACHOU  
Monsieur Serge BARDY  
Madame Céline PEREIRA DE FREITAS  
Monsieur Ahmed BOUALI  
Madame Céline COLVILLE  
Monsieur Dan GBANDE-GBATO  
Mme Chantal VEYSSADE  
Monsieur Sylvain MINAMONA  
Mme Françoise CELESTIN  
Mme Hélène DEMAN  
Monsieur Didier BEZOL  
Madame Myriam DOUHANE  
Monsieur Didier EUDE (arrivé à 21h00)  
Monsieur Julien CARLAT  
Madame Stéphanie LEMMENS  
Monsieur Jérôme DUMOULIN  
Monsieur Norman NOVIANT  
Madame Aurélia AMRANE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Patrick MARCHAL, (pouvoir donné à M. V. WEILER)  
Madame Caroline MERCIER, (pouvoir donné à M. J. CARLAT)  
Mme Karine GALBRUN, (pouvoir donné à M. J. DUMOULIN)

Secrétaire de séance :

MADAME SANDHYA SUNGKUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération remise sur table relative à la création d'un contrat d'alternance.  
Les membres du conseil Municipal accepte que ce point figure à l'ordre du jour.

## APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité,

### INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 13 du 10 juin 2021** : Convention de fourniture de repas pour le multi-accueil l'Îlot Câlins de Vert-Saint-Denis avec la société ANSAMBLE, allée Gabriel Lippman - 56000 VANNES.

**Décision n° 14 du 21 juin 2021** : Contrat de location de structure gonflable dans le cadre de la semaine de la jeunesse avec la société « Animations Loisirs France », 10 rue du Chenil - 77183 CROISSY BEAUBOURG pour un montant de 390€ TTC

**Décision n° 15 du 21 juin 2021** : Convention de partenariat 2020/2021, dans le cadre des « retrouvailles » organisées par le théâtre de Sénart pour l'organisation d'un spectacle « Mount Batulao » le 5 juillet 2021 de la compagnie Maryse.

**Décision n° 16 du 23 juin 2021** : Marché à procédure adaptée N°2017M11 d'un montant HT de 8 390€ HT pour la fourniture et la livraison de matériels informatiques, avec la société Computer Service 77, 21 avenue de Meaux - 77000 MELUN.

**Décision n° 17 du 23 juin 2021** : Contrat laverie pour l'entretien du linge du multi accueil d'un montant de 3 250€ HT/mensuel + 18€ HT de location de matériel avec l' E.S.A.T des Ateliers de Germenoy, impasse Niepce -ZI de Vaux le Pénil - 77016 MELUN CEDEX.

**Décision n° 18 du 8 juillet 2021** : Marché à procédure adaptée N°2021M05A (6 lots) relatif à la fourniture de produits alimentaires pour les cantines,

Lot(s)	Désignation	Titulaires
Lot 1	épicerie	CERCLE VERT SAS ZA SAINT ROCH/ 54, rue Saint Roch 95260 BEAUMONT SUR OISE
lot 2	fruits et légumes	SAS MAG PRIM 541, av de l'Europe 77246 CESSON CEDEX
lot 3	produits frais	Passion Froid POMONA rue Konrad Adenauer BP 19 21806 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR CEDEX
lot 4	surgelé	Passion Froid POMONA rue Konrad Adenauer BP 19 21806 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR CEDEX
lot 5	viande charcuterie	Ets LUCIEN SAS 130 rue des 40 mines ZAC de THER 60000 ALLONNE

**Décision n° 19 du 8 juillet 2021** : relative à la signature du marché à procédure adaptée N°2021M04A relatif à l'entretien des locaux communaux, avec la société Clair et Nett, 23 rue Pierre et Marie Curie - 77380 COMBS LA VILLE.

- Lot n°1 : entretien courant de locaux
- Lot n°2 : entretien de la vitrerie

## **1-08 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON / VERT-SAINTE-DENIS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Cesson/Vert-Saint-Denis,

VU le rapport d'activité 2020,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vert-Saint-Denis est membre du Syndicat Intercommunal,

**CONSIDÉRANT** que conformément au Code général des collectivités territoriales le rapport doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés, (M. D. EUDE absent au moment du vote de cette délibération)**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de Cesson / Vert-Saint-Denis.

## **2-08 ADMISSION EN NON-VALEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39,

VU l'état des admissions en non-valeur n°4639770233 présenté par le comptable de la Trésorerie de Sénart Gestion Publique Locale,

VU l'avis de la commission finances du 15 Septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes, sachant que la plupart des demandes concernent :

- Soit d'anciennes créances devenues caduques,
- Soit des créances pour des tiers non solvables,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur de 151 titres de recettes pour un montant total de 6046,15€ selon l'état joint en annexe.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021

## **2-09 ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334 39,

VU l'article 1617 du C.G.C.T. relatif à la procédure de recouvrement ;

VU la procédure comptable M14,

VU les décisions du 13/09/2018 et du 28/03/2021 de la Commission de surendettement de Seine et Marne,

VU l'avis de la commission finances du 15 septembre 2021,

**CONSIDERANT** les bordereaux de situation transmis par le Trésorier,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de prononcer l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans les documents annexés à la présente délibération, pour un montant total de 1 841.64 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget au compte 6542.

## 2-10 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-13/2-04 du Conseil municipal du 12 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

VU l'avis de la commission finances du 15 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté**  
- nombre de votants : 29  
- nombre de vote « pour » : 23  
- nombre de vote « contre » : 0  
- nombre d'abstention(s) : 6 (*D. EUDE, C. MERCIER, J. CARLAT, K. GALBRUN, S. LEMMENS, J. DUMOULIN*)

**DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :**

### SECTION FONCTIONNEMENT

#### **RECETTES :**

CHAP 77	Compte 773	Fonction 020	Annulation mandats antérieurs	2 755 €
CHAP 013	Compte 6096	Fonction 020	R.R.R. obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	20 000 €
CHAP 013	Compte 6094	Fonction 020	R.R.R. obtenus sur études, prestations de service	7 700 €
CHAP 013	Compte 6419	Fonction 020	Remboursements sur rémunérations du personnel	25 500 €
			<b>TOTAL</b>	<b>55 955 €</b>

**DEPENSES :**

CHAP 67	Compte 673	Fonction 020	Annulation titres antérieurs	10 000 €
CHAP 65	Compte 6553	Fonction 020	Service Incendie	2 876 €
CHAP 65	Compte 65548	Fonction 020	Autres Contributions SI	35 000 €
CHAP 11	Compte 60611	Fonction 020	Eaux et assainissements	8 079 €
<b>TOTAL</b>				<b>55 955 €</b>

que les crédits sont inscrits au budget au compte 6542.

**2-11 SUBVENTION 2021 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vert-Saint-Denis du 14 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Syndical de Cesson et Vert-Saint-Denis du 14 septembre 2021,

VU le Budget Primitif 2021,

VU l'avis de la commission finances du 15 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis demande une augmentation de sa subvention 2021 de 35 918 € passant d'un montant de 855 000 € à 890 918 €, du fait de l'évolution du nombre d'habitants entre les deux communes.

**CONSIDÉRANT** que 570 000 € ont été versés en 8 mois, il convient d'ajuster les versements des 4 mois restants pour 2021 à 80 229,50€,

**CONSIDÉRANT** la demande exceptionnelle de subvention urgente pour un montant de 5 555 € au profit de l'aménagement d'un nouvel accueil pour la MLC,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE**

Article 1 :

de verser au Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis, à partir du mois de septembre 2021 et chaque mois jusqu'à la fin de l'année 2021, la somme de 80 229,50 € en lieu et place des 71 250 € prévus par la délibération du 14 décembre 2020.

Article 2 :

de verser au Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis, sur présentation d'un titre, une subvention exceptionnelle en 2021 d'un montant de 5 555 € pour une opération d'aménagement urgente.

**3-05 MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - Annule et remplace la délibération N°2020-3-05**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2014-516 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE pour la fonction publique d'État,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

**Vu** la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

**Vu** l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2020,

**Vu** la délibération n° 2020-3-5 du 14 décembre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP,

**Considérant** que dans le cadre de son rôle de conseil, le Trésorier nous invite, dans un courrier daté du 10/05/2021 à reconsidérer la modulation du CIA qui pourrait être contestée devant les tribunaux suite à une décision de la cour d'appel de Versailles,

**Considérant** l'obligation de substituer les dispositions actuelles du régime indemnitare en Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Il est instauré le RIFSEEP comprenant 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare Annuel (**CIA**)

Il est défini les modalités d'attribution suivantes :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les Ingénieurs territoriaux
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les puéricultrices
- Les éducateurs de Jeunes enfants
- Les auxiliaires de puériculture
- Les ATSEM

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents :

- stagiaires et titulaires à temps complet et non complet
- contractuels de droit public recrutés en CDD pour une durée de plus de 6 mois sur l'année
- contractuels de droit public recrutés en CDI

## 1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

### **1.1 Répartition des postes**

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Initiative - autonomie
- Encadrement
- Expertise - qualification - technicité
- Sujétions particulières

L'autorité territoriale fixe les groupes de fonctions suivant les montants maximums annuels :

CATÉGORIE A	5 GROUPES DE FONCTIONS	A1
		A2
		A3
		A4
		A5
CATÉGORIE B	2 GROUPES DE FONCTIONS	B1
		B2
CATÉGORIE C	3 GROUPES DE FONCTIONS	C1
		C2
		C3

Et retient les montants maximums annuels suivants fixés par l'Etat :

CATEGORIES	GROUPE	PLAFOND ANNUEL ETAT	PLAFOND ANNUEL VERT SAINT DENIS
<u>Catégorie A</u> Attaché/Ingénieur	A1	36.210 €	36.210 €
	A2	32.130 €	32.130 €
<u>Catégorie A</u> Puéricultrice	A4	19.480 €	19.480 €
<u>Catégorie A</u> Educateur de Jeunes Enfants	A3	14.000€	14.000€
	A5	13.600€	13.600€
<u>Catégorie B</u> Rédacteur/Animateur/Technicien	B1	17.480 €	17.480 €
	B2	16.015 €	16.015 €
<u>Catégorie C</u> Adjoint administratif/Adjoint technique/Adjoint d'animation/ATSEM/Agent de maîtrise/ Auxiliaire de puériculture	C1	11.340 €	11.340 €
	C2	10.800 €	10.800 €
	C3	10.800 €	10.800 €

Pour les agents logés sur la base d'une nécessité absolue de service les plafonds fixés par l'État sont les suivants :

CATEGORIES	GROUPE	PLAFOND ANNUEL ETAT	PLAFOND ANNUEL VERT SAINT DENIS
Catégorie A Attaché/Ingénieur	A1	22.310 €	22.310 €
	A2	17.205 €	17.205 €
Catégorie B Rédacteur/Animateur/Technicien	B1	8.030 €	8.030 €
	B2	7.220 €	7.220 €
Catégorie C Adjoint administratif/Adjoint technique/Adjoint d'animation/ATSEM/Agent de maîtrise/Auxiliaire de puériculture	C1	7.090 €	7.090 €
	C2	6.750 €	6.750 €
	C3	6.750 €	6.750 €

### 1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectue en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste : diversité et richesse du parcours professionnel, formation professionnelle, connaissances générales, compétences techniques et professionnelles, capacité d'adaptation.

### 1.3 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE est susceptible d'être réexaminé au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### 1.4 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

### 1.5 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail effectué par les agents (temps complet, non complet, temps partiel, temps partiel thérapeutique).

### 1.6 Maintien ou suppression de l'IFSE

Le versement de l'IFSE est *maintenu* en intégralité dans les cas suivants :

- congés annuels et autorisations spéciales d'absence,
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et de longue durée,
- congé de maladie professionnelle, d'accident de service

Le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement :

- en cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue les 3 premiers mois puis diminuée de moitié
- en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE est maintenue la première année puis diminuée de moitié
- en cas de congé de longue durée, l'IFSE est maintenue les 3 premières années puis diminuée de moitié



- en cas d'arrêt de maladie, grave maladie des agents non titulaires tels que définis dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988, l'IFSE suivra le sort du traitement.

### 1.7 Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### 1.8 Exclusivité

Hormis les indemnités suivantes exclues du dispositif :

- l'indemnité horaire pour travail de nuit
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- l'indemnité d'astreinte et de permanence
- l'indemnité d'intervention
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- la prime de responsabilité des emplois administratifs des emplois de direction, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

### 1.9 Attribution

Le montant de l'attribution individuelle est décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 2. Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

### 2.1 Critères de versement

Le CIA est versé dans son intégralité au mois de **Novembre**.

CATEGORIES	GROUPE	PLAFOND ANNUEL ETAT	PLAFOND ANNUEL VERT SAINT DENIS
Catégorie A Attaché/Ingénieur	A1	6.390 €	6.390 €
	A2	5.670 €	5.670 €
Catégorie A Puéricultrice	A4	3.400 €	3.400 €
Catégorie A Educateur de Jeunes Enfants	A3	1.680 €	1.680 €
	A5	1.680 €	1.680 €
Catégorie B Rédacteur/Animateur/Technicien	B1	2.380 €	2.380 €
	B2	2.380 €	2.380 €
Catégorie C Adjoint administratif/Adjoint technique/Adjoint d'animation/ATSEM/Agent de maîtrise/Auxiliaire de puériculture	C1	1.260 €	1.260 €
	C2	1.200 €	1.200 €
	C3	1.200 €	1.200 €

Pour les agents logés sur la base d'une nécessité absolue de service les plafonds fixés par l'État sont les suivants :

CATEGORIES	GROUPE	PLAFOND ANNUEL ETAT	PLAFOND ANNUEL VERT SAINT DENIS
Catégorie A Attaché/Ingénieur	A1	6.390 €	6.390 €
	A2	5.670 €	5.670 €
Catégorie A Puéricultrice	A4	5.670 €	5.670 €
Catégorie A Educateur de Jeunes Enfants	A3	5.670 €	5.670 €
	A5	5.670 €	5.670 €
Catégorie B Rédacteur/Animateur/Technicien	B1	2.380 €	2.380 €
	B2	2.185 €	2.185 €
Catégorie C Adjoint administratif/Adjoint technique/Adjoint d'animation/ATSEM/Agent de maîtrise logés/Auxiliaire de puériculture	C1	1.260 €	1.260 €
	C2	1.200 €	1.200 €
	C3	1.200 €	1.200 €

### **2.2 Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel ou temps non complet).

### **2.3 Clause de revalorisation**

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

### **2.4 Attribution**

Le montant de l'attribution individuelle est décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 3. Maintien des acquis

Il est décidé, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés,**

#### **DECIDE :**

- d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

- dit que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif (1.8).
- de prévoir les crédits correspondants au budget

- d'annuler et remplacer la délibération n°2020-3-5 du 14 décembre 2020 par la présente délibération.

## ANNEXE

Il est proposé de définir les montants socles d'IFSE mensuels suivants :

### IFSE

<b>C1</b>	<b>530 €</b>	Chefs de services et chefs d'équipes avec fonctions d'encadrement
<b>C2</b>	<b>420 €</b>	Responsable de missions spécifiques
<b>C3</b>	<b>310 €</b>	Missions socles du corps d'appartenance de la catégorie

<b>B1</b>	<b>750 €</b>	Chefs de services et adjoints de Direction
<b>B2</b>	<b>530 €</b>	Chefs d'équipes ou missions particulières

<b>A1</b>	<b>1500 €</b>	Directeur général des services
<b>A2</b>	<b>1100 €</b>	Directeur de Pôle
<b>A3</b>	<b>850€</b>	Directeur
<b>A4</b>	<b>750 €</b>	Adjoint d'une direction
<b>A5</b>	<b>530 €</b>	Missions socles du corps d'appartenance de la catégorie

## CIA

Le versement est plafonné selon la la catégorie de l'agent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Montants plafonds
Catégorie C	520 €
Catégorie B	490 €
Catégorie A	470 €

*(Toutes les annexes sont consultables en mairie)*

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,  
À Vert-Saint-Denis, le 30 Septembre 2021  
Le Maire,



Éric BAREILLE